

ATTESTATION

Préparé conformément à l'article 15 de la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic* (LRSP)

DESTINATAIRE : Conseil d'administration de l'Hôpital Montfort (le « Conseil »)

EXPÉDITEUR : Dominic Giroux, Président-directeur général
Hôpital Montfort

DATE : Le jeudi 28 mai 2026

OBJET : Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (« la période applicable »)

Au nom de l'**Hôpital Montfort** (« l'hôpital »), j'atteste ce qui suit :

- les rapports exigés de l'hôpital conformément à l'article 6 de la LRSP concernant le recours à des consultants ont été remplis et sont exacts;
- l'hôpital s'est conformé à l'interdiction prévue à l'article 4 de la LRSP concernant le recours à des services de lobbyisme financés au moyen de fonds publics;
- l'hôpital s'est conformé aux directives applicables relatives aux remboursements de dépenses émises en vertu de l'article 10 de la LRSP par le Conseil de gestion du gouvernement;
- l'hôpital s'est conformé aux directives applicables relatives aux privilèges accessoires émises en vertu de l'article 11.1 de la LRSP par le Conseil de gestion du gouvernement; et
- l'hôpital s'est conformé aux directives applicables en matière d'approvisionnement émises en vertu de l'article 12 de la LRSP par le Conseil de gestion du gouvernement, au cours de la période applicable.

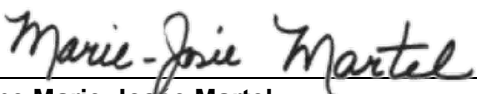
Dans le cadre de cette attestation, j'ai agi avec le soin et la diligence qui seraient raisonnablement attendus d'un président-directeur général dans ces circonstances, y compris en menant les vérifications nécessaires auprès du personnel de l'hôpital ayant connaissance de ces questions.

Je certifie en outre que toute exception significative à la présente attestation est documentée dans l'annexe A ci-jointe.

Fait à Ottawa, Ontario, ce 28 mai 2026.

M. Dominic Giroux
Président-directeur général, Hôpital Montfort

Je certifie que la présente attestation a été approuvée par le conseil d'administration de l'Hôpital Montfort le 28 mai 2026.



Mme Marie-Josée Martel
Présidente du conseil d'administration, Hôpital Montfort

ANNEXE A de l'attestation

1. Exceptions concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports exigés en vertu de l'article 6 de la LRSP sur le recours à des consultants;

Aucune exception connue.

2. Exceptions concernant la conformité de l'hôpital à l'interdiction énoncée à l'article 4 de la LRSP quant au recours à des services de lobbyisme financés au moyen de fonds publics;

Aucune exception connue.

3. Exceptions concernant la conformité de l'hôpital à la directive sur les demandes de remboursement de dépenses émise en vertu de l'article 10 de la LRSP par le Conseil de gestion du gouvernement;

Aucune exception connue.

4. Exceptions concernant la conformité de l'hôpital à la directive sur les privilèges accessoires émise en vertu de l'article 11.1 de la LRSP par le Conseil de gestion du gouvernement; et

Aucune exception connue.

5. Exceptions concernant la conformité de l'hôpital à la directive en matière d'approvisionnement émise en vertu de l'article 12 de la LRSP par le Conseil de gestion du gouvernement.

Aucune exception connue.